Conférence du désarmement

Français

Compte rendu définitif de la mille cinq cent quatre-vingt-cinquième séance plénière
Tenue par visioconférence, le mardi 27 juillet 2021, à 10 h 5

Présidente : M^me^ Leslie E. Norton..... (Canada)

Merci de recycler

La Présidente (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1585e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Je tiens tout d'abord à souhaiter une chaleureuse bienvenue à la Secrétaire générale de la Conférence du désarmement, Mme Tatiana Valovaya, qui nous a rejoints à la tribune aujourd'hui. J'ai également le plaisir de souhaiter chaleureusement la bienvenue à deux nouveaux collègues qui ont pris leurs fonctions de représentants de leur gouvernement à la Conférence : S. E. M. Abiodun Richards Adejola, Ambassadeur et Représentant permanent du Nigéria, et S. E. Mme Yevheniia Filipenko, Ambassadrice et Représentante permanente de l'Ukraine. Au nom de mon gouvernement et au nom de la Conférence, je les assure tous les deux de notre coopération et de notre appui indéfectibles dans leurs nouvelles fonctions.

Chers collègues, je vais à présent passer au débat ouvert consacré au point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Permettez-moi tout d'abord de formuler quelques observations au nom de mon propre pays, le Canada.

La transparence influence considérablement les efforts que nous déployons en matière de désarmement. Le renforcement de la transparence dans le domaine des armements peut favoriser l'instauration d'un climat de confiance à l'échelle internationale, lequel contribue à son tour à la réalisation de nos objectifs en matière de désarmement. En ce qui concerne les armes nucléaires, une plus grande transparence entre les États dotés d'armes nucléaires − se traduisant par une plus grande clarté au sujet des doctrines, des arsenaux et des capacités nucléaires − peut contribuer à créer un climat propice aux négociations sur la réduction des arsenaux.

En tant que membre de l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, le Canada estime que le renforcement de la transparence est essentiel pour faciliter la mise en œuvre de plusieurs mesures concrètes en faveur du désarmement. En sa qualité de membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Canada juge par ailleurs qu'une transparence accrue apporte l'assurance que les États parties sont résolus à s'acquitter de leurs obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À ce titre, l'Initiative a encouragé l'établissement de rapports nationaux solides en vertu du Traité sur la non-prolifération, ouvrant ainsi la voie à de nouveaux progrès dans la mise en œuvre du Traité.

(*L'oratrice poursuit en français.*)

L'instauration de la transparence et de la confiance peut également renforcer les normes internationales existantes régissant l'espace. Les définitions concertées des comportements responsables et menaçants pourraient aider le monde à évaluer les actions des acteurs spatiaux. De telles mesures sont un moyen pragmatique d'améliorer l'échange d'informations entre les États, de réduire le risque de mauvaises interprétations et d'accroître le niveau de confiance entre les États en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'espace. Le Canada est heureux de promouvoir la transparence en tant qu'État partie au Traité sur le commerce des armes. Ce traité apporte une clarté bien nécessaire à la circulation des armes conventionnelles à travers les frontières internationales. Nous suggérons aux États d'adhérer pleinement au Traité et aux lignes directrices et de continuer à travailler sur les mesures de transparence et de confiance.

(*L'oratrice reprend en anglais.*)

Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour, j'ai reçu une demande spéciale de la part du représentant de la Fédération de Russie, qui désire faire une déclaration protocolaire. Monsieur, vous avez la parole.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Chers collègues, j'ai demandé la parole dès le début de la présente séance afin de faire une brève déclaration qui n'a aucun rapport avec le thème dont nous débattons aujourd'hui. En revanche, elle a sans aucun doute trait aux efforts concertés que, j'en suis convaincu, nous devons déployer en tant que membres de la Conférence du désarmement.

Au nom de la délégation russe, je tiens à exprimer notre profonde sympathie à toutes les délégations des pays qui, au cours des deux derniers mois, ont été frappées par une énième catastrophe naturelle. Les inondations provoquées par des pluies torrentielles ont non

seulement occasionné de graves dégâts, mais elles ont aussi entraîné la perte de vies humaines. Les intempéries ont touché plus de 10 pays en Europe, en Russie et en Chine. Nous avons pleinement conscience des nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les habitants des pays qui ont subi les affres des éléments, car certaines régions de la Fédération de Russie ont connu une situation similaire.

La nature vient nous rappeler combien notre monde est fragile et combien nous sommes vulnérables face aux catastrophes naturelles. Le monde n'est pas encore parvenu à se défaire de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) que nous sommes déjà confrontés à de nouveaux défis qui nécessitent là encore la mobilisation de ressources humaines et matérielles afin de remédier à leurs conséquences.

Les États qui ont été victimes du déluge ont pour tâches prioritaires la lutte contre les catastrophes naturelles et l'adoption de toutes les mesures nécessaires à un retour à la normale. Afin de mener à bien ces tâches urgentes, il conviendrait idéalement d'instaurer un climat de compréhension mutuelle, de coopération et de sécurité réelle plutôt que fictive.

Ici, à Genève, dans le cadre de nos efforts concertés, nous pouvons et devons contribuer à l'instauration d'un tel climat. Une fois encore, j'exprime ma sympathie aux citoyens des pays qui ont été frappés par des catastrophes naturelles soudaines au cours des derniers mois.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie de sa déclaration protocolaire. Nos pensées accompagnent naturellement les personnes touchées par les terribles inondations. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur du Japon.

M. Ogasawara (Japon) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens à vous remercier sincèrement d'avoir organisé ce débat thématique consacré à la transparence dans le domaine des armements, car la transparence revêt une importance fondamentale pour la maîtrise des armements et le désarmement. Je souhaite également une chaleureuse bienvenue à nos nouveaux collègues, l'Ambassadeur du Nigéria et l'Ambassadrice d'Ukraine. De plus, en tant que représentant de l'un des pays du monde les plus exposés aux catastrophes, je me joins à l'honorable représentant de la Fédération de Russie pour exprimer mes condoléances et ma sympathie à celles et ceux qui ont récemment été touchés par des catastrophes naturelles.

Les précédentes Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont consacré le principe de transparence comme l'un des trois principes du désarmement nucléaire. Il s'agit du principe le plus fondamental, dans la mesure où il sous-tend les deux autres principes que sont l'irréversibilité et la vérifiabilité. En l'absence de transparence, il est impossible de vérifier le désarmement nucléaire, et les États parties au Traité sur la non-prolifération ne disposent pas d'une assurance suffisante quant au fait que les mesures de désarmement nucléaire ont été mises en œuvre de manière irréversible. Comme la Présidente l'a déjà précisé dans ses observations liminaires, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a apporté une contribution notable en matière de transparence.

Depuis la soumission du document de travail portant la cote NPT/CONF.2015/PC.I/WP.12, qui présentait en 2012 le projet de formulaire unique de notification en matière nucléaire au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, dont le Japon est membre, a soumis à plusieurs reprises le document de travail sur ce sujet au processus d'examen du Traité sur la non-prolifération, y compris dans le cadre du cycle actuel.

Il est important de renforcer la transparence et le mécanisme de notification dans le cadre de ce processus d'examen afin de garantir l'application du principe de responsabilité tant aux États dotés d'armes nucléaires qu'à ceux qui n'en sont pas dotés. Ainsi, les efforts consentis par les États dotés d'armes nucléaires pour accroître la transparence en soumettant leurs rapports nationaux, de même que la discussion de ces rapports − y compris la présentation d'explications et l'échange d'informations concernant leur doctrine, leur stratégie et leur capacité nucléaires − contribuent à consolider le fondement commun des mesures de confiance et des efforts de désarmement nucléaire.

À cet égard, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a notamment formulé les propositions suivantes : a) tous les États parties devraient faire rapport sur la mise en œuvre par tous les États membres ; b) tous les États dotés d'armes nucléaires sont vivement encouragés à adopter un formulaire unique de notification, ainsi qu'à fournir des explications plus détaillées et à partager les informations relatives aux questions abordées dans leurs rapports ; et c) tous les États parties devraient accepter de tenir un débat interactif tant à l'occasion des conférences d'examen qu'au sein des comités préparatoires, et de soumettre à l'avenir des rapports nationaux réguliers selon une fréquence déterminée.

À l'échelle nationale, le Japon a également contribué efficacement à accroître la transparence dans le domaine des armes nucléaires, en soumettant notamment le document de travail national intitulé « Transparence, présentation de rapports et renforcement du processus d'examen » (NPT/CONF.2015/WP.32) à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015.

En outre, le Japon soumet chaque année un projet de résolution sur l'élimination des armes nucléaires à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. La résolution de l'année dernière, à savoir la résolution 75/71 de l'Assemblée générale, sur les modes d'action conjoints et le dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, a été adoptée par 150 voix pour. Elle encourage tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à prendre immédiatement des mesures concrètes pour améliorer la transparence et renforcer la confiance mutuelle, notamment en présentant des rapports fréquents et détaillés sur l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et en donnant la possibilité de débattre de ces rapports. Le Japon estime que cette proposition peut servir de fondement commun à la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Dans le but de renforcer la transparence, le Groupe d'éminentes personnalités pour une progression réelle du désarmement nucléaire, que le Japon promeut depuis 2017, a également formulé diverses propositions. Ainsi, le rapport de sa présidence publié en novembre 2019 précise que les États dotés d'armes nucléaires pourraient décider de faire rapport, dans un format commun convenu, sur leurs systèmes d'armes nucléaires et leurs stocks de matières nucléaires utilisables pour la fabrication d'armes.

Aux yeux du Japon, la transparence des régimes de maîtrise des armements applicables à d'autres types d'armes revêt une importance tout aussi grande. S'agissant notamment des armes classiques, la transparence est essentielle pour renforcer la confiance mutuelle entre les États membres en ce qui concerne leurs armements respectifs, ainsi que pour prévenir l'accumulation excessive d'armements. À cet égard, le Japon a joué un rôle de premier plan dans le lancement du Registre des armes classiques, qui oblige les États Membres de l'ONU à fournir des informations sur leurs importations, leurs exportations, leurs dotations militaires et leurs achats liés à la production nationale d'armes classiques. Le Japon soumet un rapport au Registre chaque année depuis sa création en 1993. Il invite tous les États Membres de l'ONU à communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les informations demandées, conformément aux résolutions pertinentes.

D'autres instruments internationaux consacrés aux armes classiques, tels que le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action relatif aux armes légères, prévoient également des mécanismes utiles pour la communication d'informations. Le Japon plaide aussi en faveur de la mise en œuvre de tels mécanismes.

Les mesures de transparence et de confiance revêtent une importance tout aussi capitale dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques. Le Japon a concouru au renforcement de ces mesures en présentant, entre autres, un document de travail (BWC/MSP/2019/MX.3/WP.2/Rev.1) à la Réunion d'experts de 2019 en vue d'augmenter le nombre de déclarations au titre des mesures de confiance soumises par les États parties. Je saisis cette occasion pour renouveler notre appel aux États parties pour qu'ils soumettent un rapport annuel contenant des informations sur les centres et laboratoires de recherche, les programmes de recherche, les épidémies de maladies infectieuses et la législation, les réglementations et autres mesures nationales, ainsi que les installations de production de vaccins.

Les efforts déployés par chaque État membre pour faire preuve de la plus grande responsabilité et de la plus grande transparence possibles revêtent une importance considérable, non seulement pour renforcer la confiance entre les pays, mais aussi pour consolider la crédibilité des régimes de maîtrise des armements, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Japon continuera à œuvrer concrètement à l'intensification de ces efforts.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Japon de sa déclaration, et je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Nigéria.

M. Adejola (Nigéria) (*parle en anglais*) (*par liaison vidéo*) : Madame la Présidente, au nom de la délégation nigériane, permettez-moi de vous féliciter, ainsi que le Canada, pour votre accession à la cinquième présidence de la Conférence du désarmement pour la session de 2021. Ma délégation est convaincue que, tout au long des travaux que nous mènerons sous votre direction, votre expérience nous permettra d'aller de l'avant dans nos délibérations. Nous vous assurons de notre coopération sans réserve et de notre volonté inconditionnelle de vous apporter notre concours. Nous tenons également à remercier les six Présidents de la session de 2021 de la Conférence du désarmement, à savoir la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Cameroun, le Canada et le Chili, qui ont œuvré avec beaucoup de diligence pour poursuivre les travaux de la Conférence.

Nous adressons en outre nos félicitations à la représentante du Secrétaire général auprès de la Conférence du désarmement, M^me^ Tatiana Valovaya, pour son action en tant que Secrétaire générale de cette Conférence.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite au nom du Groupe des 21. Cela étant dit, ma délégation souhaite formuler les observations suivantes à titre national.

Si je félicite la Conférence du désarmement pour les résultats historiques qu'elle a obtenus par le passé en matière de désarmement nucléaire, en particulier les efforts laborieux qui ont abouti à la négociation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'autres instruments, il est plutôt regrettable et malheureux que la Conférence du désarmement soit depuis devenue, de notre point de vue, quelque peu superflue et qu'elle se révèle incapable de négocier un quelconque instrument juridiquement contraignant depuis plus de deux décennies. L'adoption du programme de travail de la Conférence, qui devrait normalement être un exercice de routine pour toute conférence sérieuse, est devenue un véritable fardeau pour la Conférence du désarmement, qui, cette année encore, n'est pas parvenue à atteindre cet objectif.

Depuis qu'il a accédé à l'indépendance en 1960, le Nigéria a toujours insisté sur l'importance du désarmement nucléaire et, dès 1962, il a rejoint le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, précurseur du Comité du désarmement qui allait lui-même devenir la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral permanent de négociation de traités de désarmement au monde.

Dans la perspective d'un monde exempt d'armes nucléaires, mon pays, aux côtés d'autres pays africains, a négocié le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, ou Traité de Pelindaba ; à toutes fins utiles, ce Traité interdit, entre autres, la recherche, la mise au point, la fabrication et le stockage de dispositifs explosifs nucléaires sur notre territoire. Nous sommes très actifs dans ce domaine, au point que nous avons également abordé en profondeur la question du déversement de déchets radioactifs sur nos territoires. Le Traité exprime le rejet, par l'Afrique, des armes nucléaires, ainsi que sa volonté de veiller à ce que le continent africain soit totalement exempt d'armes de destruction massive et ne serve pas de cobaye pour l'essai d'un quelconque dispositif. Pour mon pays, l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, un traité sur lequel le Nigéria a travaillé avec beaucoup d'assiduité aux côtés d'autres éminents pays en vue de sa négociation et de sa concrétisation, témoigne également de notre détermination à débarrasser le monde des armes nucléaires. Tandis que les préparatifs vont bon train en vue de la première réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires qui se tiendra au premier trimestre de l'année prochaine, le Nigéria exhorte les États qui n'ont pas encore signé et ratifié le Traité à le faire.

Il ne fait aucun doute que la meilleure voie à suivre pour le monde est celle qui nous mène à l'élimination totale des armes nucléaires. Il est regrettable de constater que, bien que nous ayons tous conscience de la menace évidente que les armes nucléaires font peser sur l'humanité, nous devions encore batailler pour en garantir l'élimination. De nombreux États continuent de consacrer des ressources et une main-d'œuvre déjà très limitées − qui auraient dû être allouées au développement humain − à la production et au développement de la seule menace certaine à laquelle l'humanité est confrontée aujourd'hui, alors que les efforts auraient dû, selon nous, être orientés vers la quête de la sécurité humaine pour tous.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui sévit actuellement en est un bon exemple. Ses retombées négatives, notamment sur les plans sanitaire et socioéconomique, ont mis en lumière l'ensemble de nos vulnérabilités, lesquelles dépassent tous les clivages. Elles ont également mis en évidence le fait que, si nous nous engageons dans la mauvaise direction, nous devons nous attaquer à ce problème ; ce n'est pas le nombre d'armes nucléaires que nous avons amassées qui nous sauvera, mais le niveau de sécurité humaine que nous serons capables d'atteindre sur notre planète qui déterminera la survie du monde. J'exhorte tous les gouvernements et toutes les nations, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à se détourner de la voie de la destruction nucléaire pour s'engager sur celle de la sécurité humaine sous toutes ses formes. Il s'agit de la seule trajectoire sûre pour l'humanité. À l'instar de Sadako Sasaki, la petite fille qui était âgée de 2 ans lors du bombardement d'Hiroshima et qui s'est vu diagnostiquer une leucémie à l'âge de 10 ans, nous devons tous poursuivre avec détermination les efforts que nous déployons pour éliminer les armes nucléaires, et ce, jusqu'à leur élimination totale.

En 2021, la Conférence du désarmement s'est une fois de plus montrée incapable de convenir d'un programme de travail, et encore moins d'entamer des négociations sur un instrument juridiquement contraignant portant sur l'un de ses principaux mandats. En raison de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis plus de vingt ans et de la redondance de ses travaux, la Conférence du désarmement est de plus en plus vue comme un tigre de papier et considérée comme un débat-spectacle sans intérêt qui se tient chaque année. C'est pourquoi ma délégation est fermement convaincue qu'il est temps de rectifier cette image négative que véhicule la Conférence du désarmement.

La réunion d'experts de la Convention sur les armes biologiques de 2020, qui a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19, doit se tenir du 30 août au 8 septembre 2021. Elle donnera aux États membres l'occasion de poursuivre leurs efforts en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Notre bilan pour l'année 2021 se mesurera à l'aune de notre capacité à tirer parti de cette réunion. Dans le même ordre d'idées, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui devrait à présent se tenir en janvier 2022 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve de l'évolution de la situation en ce qui concerne la COVID-19, offrira également à la communauté du désarmement une occasion privilégiée d'aller de l'avant.

Ma délégation se félicite grandement de ce que le point 7, consacré à la transparence dans le domaine des armements, soit inscrit à l'ordre du jour en vue d'un débat en séance plénière. Notre principale aspiration reste toutefois l'élimination totale des armes nucléaires par les États qui en sont dotés, de manière à ce que ceux-ci s'acquittent, de bonne foi, de leurs obligations juridiques, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Le Nigéria demeure préoccupé par la menace croissante qui pèse sur la paix et la sécurité internationales en raison de la transparence de plus en plus limitée dans le domaine du désarmement nucléaire, et notamment de la non-prorogation d'instruments internationaux, dont le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, qui tendent à favoriser la transparence dans la maîtrise des armements nucléaires.

Il convient de rappeler que, outre qu'il a instauré une transparence sans précédent dans la maîtrise des armements nucléaires, le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est devenu le premier accord de désarmement nucléaire à exiger l'élimination des systèmes à capacité nucléaire et à comporter des dispositions destinées à garantir l'irréversibilité des réductions nucléaires. À cet égard, mon pays se déclare donc préoccupé par la non-prorogation du Traité. De plus, si les États dotés d'armes nucléaires ont manifesté un intérêt et un engagement des plus marqués en faveur d'une transparence absolue des programmes nucléaires menés à des fins pacifiques par les États non dotés d'armes

nucléaires, en grande partie par l'application de garanties internationales gérées par l'Agence internationale de l'énergie atomique, ils ont entouré leurs activités nucléaires à caractère militaire du plus grand secret. Tous les détails concernant la production de matières fissiles et d'ogives, le nombre d'ogives, ainsi que les déploiements et les capacités sont, dans une large mesure, restés soigneusement gardés et classés en tant que secrets nationaux.

La transparence en matière de maîtrise des armements et de désarmement nucléaires est devenue essentielle au vu de la menace croissante qui pèse sur la paix et la sécurité internationales, notamment celle qui émane de certains États dotés d'une capacité nucléaire et d'acteurs non étatiques, dont des terroristes. La transparence est importante dans la mesure où l'application du principe de responsabilité peut contribuer à prévenir le vol et le détournement d'ogives et de matières nucléaires, et où les mesures de transparence offrent une plus grande prévisibilité quant aux capacités des États, ce qui favorise la convergence des vues, apaise les tensions et réduit les dangers nucléaires.

Dans ce contexte, il est utile de mentionner les efforts consentis par mon pays et d'autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement en matière de transparence. Créé en septembre 2010, ce groupe est composé, outre mon pays, de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, du Chili, des Émirats arabes unis, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne et de la Turquie. Il se concentre essentiellement sur les mesures concrètes visant à promouvoir les résultats consensuels obtenus lors de la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération de 2010, ainsi que sur une plus grande transparence dans la manière dont les États dotés d'armes nucléaires honorent leurs engagements en matière de désarmement.

Pour terminer, le Nigéria exhorte tous les membres de la Conférence du désarmement à dépasser leurs intérêts nationaux, dans l'intérêt général d'un monde exempt d'armes nucléaires. La Conférence du désarmement devrait cesser de se muer en une instance qui discute de questions de procédure au détriment de son mandat principal, qui est de négocier des instruments juridiquement contraignants relatifs au désarmement. Nous, membres de la Conférence, avons fait de cet organe autrefois si noble, qui négociait les grands traités de désarmement, la risée de tous. Voilà pourquoi nous appelons tous les membres à faire en sorte de rectifier cette image ; il nous appartient, à nous, les 65 États membres, d'agir en ce sens.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Nigéria de sa déclaration. Chers collègues, je donne maintenant la parole à notre nouvelle collègue, la représentante de l'Ukraine.

M^me^ Filipenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, chers collègues, puisqu'il s'agit de ma première intervention en ma qualité de nouvelle Représentante permanente de l'Ukraine à la Conférence du désarmement, permettez-moi de vous féliciter pour votre prise de fonctions et de vous remercier, ainsi que les autres représentants, pour les chaleureuses paroles de bienvenue qui m'ont été adressées. Je tiens à vous assurer que ma délégation coopérera sans réserve avec vous, le secrétariat et tous les pays partenaires dans la réalisation des objectifs de la Conférence du désarmement dans ce contexte incroyablement difficile.

Je remercie également la présidence canadienne d'avoir organisé ce débat thématique consacré au point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Qu'il me soit permis tout d'abord de préciser que l'Ukraine soutient pleinement l'adoption de mesures de transparence adéquates et réalisables dans le domaine des armements, afin de promouvoir la confiance mutuelle entre les États et les régions et de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde.

Nous estimons que les mécanismes d'échange d'informations mis en place au sein de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Arrangement de Wassenaar ont contribué à ouvrir des espaces de discussion et d'interaction entre les États et ont permis de définir des normes minimales de transparence. Le Registre des armes classiques a renforcé la légitimité de la pratique que constitue le partage d'informations. Il s'agit également d'une source unique d'informations sur les transferts internationaux d'armes.

Dans le même temps, l'Ukraine demeure profondément préoccupée par le fait que le transfert illicite et l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armements continuent de menacer la paix et la sécurité internationales, causent d'importantes pertes en vies humaines et contribuent à l'instabilité et à l'insécurité dans de nombreuses régions du monde.

Lorsqu'ils sont pleinement mis en œuvre, le régime de maîtrise des armements classiques et les mesures de confiance et de sécurité peuvent jouer un rôle déterminant pour garantir la stabilité, la transparence et la prévisibilité dans le domaine militaire en Europe et au-delà. La situation actuelle en matière de sécurité au niveau régional a connu des bouleversements radicaux, avec la mise en évidence des principes et engagements fondamentaux et des normes impératives du droit international.

La Fédération de Russie demeure la principale cause de cette évolution négative. En se livrant à une agression armée contre l'Ukraine et la Géorgie et en occupant des parties de leurs territoires souverains, la Fédération de Russie a transformé ces régions en zones grises inaccessibles aux activités de vérification et les a exclues des échanges d'informations militaires prévus par les instruments de maîtrise des armements et les régimes de mesures de confiance et de sécurité. La Fédération de Russie dispose d'énormes quantités d'armes, d'effectifs militaires très importants et de très nombreuses informations sur ces territoires. Nous demandons instamment le rétablissement complet de la zone d'application de tous les instruments de maîtrise des armements et des régimes de mesures de confiance et de sécurité sur l'ensemble des territoires de l'Ukraine et de la Géorgie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues. Il ne sera possible d'atteindre cet objectif qu'en garantissant la fin de l'occupation et la démilitarisation de ces territoires par la Fédération de Russie, de manière complète, inconditionnelle et immédiate.

Nous n'avons pas été surpris par la décision russe de se retirer du Traité « Ciel ouvert ». La Fédération de Russie boucle ainsi le processus qu'elle a délibérément engagé au milieu des années 2000 dans le but de détruire tous les régimes qui ont contribué à la retenue militaire en Europe, limité le déploiement d'armes offensives et empêché toute activité militaire soudaine de grande envergure dans la région de l'Europe/de l'Atlantique.

Le renforcement militaire à grande échelle, à la fois provocateur et déstabilisateur, opéré cette année sans préavis par la Russie à proximité de la frontière avec l'Ukraine − à savoir la concentration illégale de troupes et d'équipements militaires dans la Crimée temporairement occupée et dans ses eaux territoriales − a porté un nouveau coup aux instruments actuels de maîtrise des armements et au régime des mesures de confiance et de sécurité, et il demeure pour nous une source de vive préoccupation.

La communauté internationale a fermement condamné ces agissements dans la résolution de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe adoptée le 7 juillet de cette année. L'Ukraine reste attachée à l'exécution intégrale, tant dans la lettre que dans l'esprit, des engagements pris dans le cadre des instruments de maîtrise des armements classiques et du régime des mesures de confiance et de sécurité. Nous sommes favorables à la modernisation du Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité, ainsi qu'à la définition d'autres mesures de ce type.

Dans le même temps, l'Ukraine a mis en pratique de nouvelles dispositions consolidées pour assurer la mise en œuvre du Document de Vienne dans le cadre de l'agression extérieure continue et de l'occupation temporaire de certaines parties de son territoire. Ainsi, dans un esprit d'ouverture et de transparence, l'Ukraine a mis tout en œuvre, dans des conditions particulièrement difficiles, pour permettre à d'autres États de mener des inspections hors quota dans les zones sensibles. L'Ukraine a élargi la portée des inspections, permettant aux équipes d'inspection de recueillir un large éventail d'informations auprès des autorités régionales dans d'autres institutions de l'État.

L'Ukraine demeure résolue à s'acquitter pleinement et fidèlement des obligations qui lui incombent en vertu du Traité « Ciel ouvert ». L'Ukraine a effectué un total de 50 vols d'observation dans le cadre du quota actif et a accueilli 53 missions d'observation sur son territoire, dont 48 missions relevant du quota passif, 4 vols d'entraînement avec d'autres États participants et 1 mission d'urgence au sein d'une équipe multinationale d'observateurs. En outre, afin de renforcer la confiance et la sécurité à l'échelle régionale, l'Ukraine

s'acquitte avec détermination des obligations qui lui incombent en vertu des accords bilatéraux conclus avec les pays voisins.

Au sein de différentes instances internationales, l'Ukraine a soulevé la question des transferts illégaux d'armes depuis la Fédération de Russie vers les territoires temporairement occupés de Crimée et les régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk. Les observateurs internationaux de l'OSCE, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et ses représentants européens, les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les médias, ont apporté des preuves suffisantes et crédibles attestant de l'existence de tels transferts. Il convient de mentionner que de très nombreuses armes légères et de petit calibre continuent d'être acheminées vers les régions occupées de l'Ukraine depuis le territoire russe sous le couvert de prétendus convois humanitaires. Les transferts internationaux illégaux de biens et d'équipements militaires depuis la Fédération de Russie vers la Crimée occupée et par-delà les tronçons non contrôlés de la frontière ukraino-russe dans le Donbass constituent une violation manifeste du droit international et des principes essentiels de transparence et d'armement, et ils ne doivent ni être tolérés ni rester sans réponse.

Pour conclure, permettez-moi de rappeler que l'Ukraine est convaincue que, pour progresser dans le domaine du désarmement, nous devons avant tout veiller à ce que tous les États Membres de l'ONU respectent les instruments internationaux en vigueur en matière de maîtrise des armements et de non-prolifération, tout en luttant contre leur érosion. Cela exige des mesures concrètes. Cela permettra de restaurer la confiance, qui est un pilier essentiel d'un travail productif au sein de la Conférence du désarmement. L'Ukraine continuera à contribuer aux efforts réels visant la réalisation des buts et objectifs de la Conférence du désarmement, cheville ouvrière de l'ordre international fondé sur des règles et, en tant que partenaire fiable et responsable, elle se réjouit de travailler en étroite collaboration avec vous, Madame la Présidente, et avec tous les États membres qui le souhaitent, afin de trouver une solution au plus tôt.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice de l'Ukraine de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique.

M^me^ McKernan (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens à mon tour à souhaiter une chaleureuse bienvenue à la nouvelle Ambassadrice d'Ukraine et à l'Ambassadeur du Nigéria, qui nous a rejoints virtuellement. C'est un plaisir de les compter parmi nous.

Les États-Unis se félicitent de l'occasion qui leur est donnée aujourd'hui de débattre de la transparence dans le domaine des armements. Nous avons appuyé fermement ce concept dès ses débuts et nous continuons à le faire. La transparence est le fondement à partir duquel la communauté internationale peut instaurer la confiance, éviter autant que possible les malentendus et les erreurs de communication, et résoudre les problèmes qui se présentent.

Le principe de transparence dans le domaine des armements a vu le jour à la fin de la guerre froide, lorsque nombre d'entre nous se sont interrogés sur la pertinence d'un programme de sécurité multilatéral qui se concentrait exclusivement sur les armes de destruction massive et ne s'intéressait pas aux armes classiques. Les violents conflits qui ont marqué les années 1980 et l'invasion du Koweït par Saddam Hussein en 1990 ont poussé la communauté internationale à agir. Il nous a fallu concilier la nécessité de mettre en place un système de transparence avec les droits souverains des États à se défendre.

Les négociations se sont révélées complexes − voire laborieuses − mais nous avons su faire montre de persévérance et nous sommes parvenus à faire adopter, le 6 décembre 1991, la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, intitulée « Transparence dans le domaine des armements ». Ce faisant, nous avons adopté une double approche. D'une part, celle-ci a abouti à la création du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, et, d'autre part, elle appelait cette instance, la Conférence du désarmement, à se saisir de la question.

À tous égards, le Registre a été un succès retentissant, puisqu'il a permis de définir une norme mondiale de transparence et de responsabilité sur les questions militaires, tout en renforçant le contrôle civil des affaires militaires. Depuis sa création en 1992, plus de 170 pays ont fait rapport au Registre au moins une fois, et on estime que ses rapports couvrent

plus de 90 % du commerce international des armes classiques. Des membres de chaque groupe régional de l'Organisation des Nations Unies y participent. L'Organisation des États américains et d'autres organisations régionales ont utilisé le Registre comme fondement sur lequel s'appuyer pour répondre aux préoccupations en matière de sécurité régionale. Il a également servi de point de départ à la négociation du Traité sur le commerce des armes. Le Registre constitue une véritable mesure de confiance et de transparence à l'échelle mondiale.

Le Secrétaire général a convoqué plusieurs réunions du Groupe d'experts gouvernementaux afin d'examiner le fonctionnement du Registre et de formuler des recommandations quant à son développement. Ces réunions ont permis d'étendre le Registre à d'autres armes : c'est ainsi que les systèmes portables de défense antiaérienne et les pièces d'artillerie de 75 à 100 mm ont été ajoutés en 2003 ; les navires de guerre de 500 à 750 tonnes métriques en 2006 ; et les armes légères et de petit calibre ainsi que les drones armés en 2019. Ces ajouts importants attestent du dynamisme et de la pertinence qui caractérisent toujours le Registre.

Dans le cadre d'une initiative distincte et parallèle, le Département d'État des États-Unis publie également chaque année le document intitulé « World Military Expenditures and Arms Transfers » (Dépenses militaires et transferts d'armes dans le monde). Il s'agit d'une série de publications qui se veulent une référence pratique concernant les dépenses militaires annuelles, les transferts d'armes, les forces armées, certaines données économiques et des indicateurs relatifs composés de ratios pertinents présentant la relation entre les dépenses militaires et la croissance économique. L'objectif est de fournir à la communauté de la maîtrise des armements et de la sécurité internationale des données utiles, complètes et précises, accompagnées d'analyses et de faits saillants.

Si le niveau de participation annuelle au Registre est supérieur à celui d'autres instruments de transparence de l'ONU, tels que le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, il a fluctué au fil des ans. Dans les années 1990, ce sont en moyenne 94 États qui y participaient chaque année. Entre 2000 et 2007, la participation a augmenté pour atteindre une moyenne de 103 États par an. Malheureusement, depuis 2008, le taux de participation au Registre a considérablement baissé, pour atteindre son plus bas niveau en 2020, à savoir 33 États.

Une partie de ce déclin est imputable au succès même de cette mesure de transparence mondiale, avec l'essor de l'un de ses héritiers, le Traité sur le commerce des armes, qui a vu le jour dans le cadre des travaux d'un Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU en 2008. Le Traité sur le commerce des armes s'est appuyé sur le registre des armes lourdes de l'Organisation des Nations Unies en y ajoutant les armes légères et de petit calibre. Le Traité est ainsi apparu comme un instrument répondant plus étroitement aux préoccupations de sécurité d'un plus grand nombre d'États. En 2019, le Registre a élargi son champ d'application afin d'inclure la déclaration des transferts d'armes légères et de petit calibre.

Le lien entre le Registre de l'Organisation des Nations Unies et le Traité sur le commerce des armes a par ailleurs suscité une certaine confusion. À la suite de l'entrée en vigueur du Traité en 2014, certains de ses États parties ont semble-t-il conclu que le Registre en devenait superflu, en partant du principe qu'un traité juridiquement contraignant exigeant la déclaration des transferts internationaux primait sur une mesure volontaire de confiance. Ces États omettent le fait que les deux instruments servent des objectifs différents et qu'ils se complètent en réalité l'un l'autre. Le Traité sur le commerce des armes a pour objet de veiller à ce que le commerce international des armes classiques soit pratiqué de manière responsable ; le Registre de l'Organisation des Nations Unies est destiné à prévenir les accumulations excessives et déstabilisatrices d'armes classiques. Les États qui sont parties au Traité sur le commerce des armes doivent soumettre des données à la fois au secrétariat du Traité et au Registre de l'Organisation des Nations Unies, et pas seulement à l'un ou l'autre.

L'Organisation des Nations Unies réunira un autre Groupe d'experts gouvernementaux en 2022, et ses discussions porteront notamment sur la manière d'enrayer le déclin des rapports nationaux et de consolider le rôle du Registre en tant que mesure de confiance mondiale en faveur de la paix et de la stabilité internationales. Les États-Unis attendent avec intérêt de participer à ces discussions. Malheureusement, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure de s'acquitter de son rôle.

Notre tâche consistait à « étudier dès que possible l'ensemble des questions soulevées par l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes, en particulier les dotations militaires et les achats liés à la production nationale, et [à] élaborer des moyens pratiques, universels et non discriminatoires de parvenir dans ce domaine à plus de franchise et de transparence », ainsi qu'à « [nous] pencher sur les problèmes de franchise et de transparence posés par le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires et par les armes de destruction massive et [à] formuler les moyens pratiques d'accroître la franchise et la transparence ». Aucun délai précis n'a été fixé pour l'exécution des travaux de la Conférence du désarmement, mais je suis prête à parier que par « dès que possible », nos prédécesseurs n'entendaient certainement pas un délai de trente ans.

La Conférence du désarmement a connu des débuts prometteurs en matière de transparence dans le domaine des armements. Nous avons ajouté ce nouveau point à notre ordre du jour en 1992, le premier depuis plus de dix ans et le premier directement lié à la maîtrise des armements classiques. Des séances informelles ont été organisées au cours de la première année pour présenter le sujet à la Conférence. En 1993, la Conférence a mis sur pied le Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements, lequel a entamé des travaux visant à élaborer des moyens pratiques pour accroître la franchise et la transparence sur les questions militaires.

Malheureusement, à ce stade, les choses ont commencé à déraper. Le Comité spécial s'est scindé en deux camps : ceux qui voulaient discuter de la transparence dans le domaine des armes classiques et ceux qui souhaitaient débattre de la transparence dans le domaine des armes de destruction massive. Bien qu'il ait examiné 16 documents de travail et une multitude d'autres suggestions, le Comité spécial n'a jamais été en mesure d'aplanir les divergences pour trouver un terrain d'entente sur des propositions concrètes.

En 1995, ces divergences ont fait place à un débat général au sein de la Conférence du désarmement sur la relation entre le désarmement classique et le désarmement nucléaire. Cette année-là, la Conférence n'a créé que deux comités spéciaux, l'un sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'autre sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires se sont poursuivies, mais malheureusement, même si la Conférence du désarmement avait mis sur pied un comité spécial pour l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles en 1995, elle n'est pas parvenue à en désigner la présidence et elle a été retenue en otage par un accord sur le rétablissement des comités spéciaux sur la transparence dans le domaine des armements, les garanties négatives de sécurité et la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que sur la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire. Le reste appartient à l'histoire. Voilà l'origine du blocage qui affecte aujourd'hui cette Conférence.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés au point où la création d'un comité spécial quel qu'il soit constituerait une avancée pour la Conférence du désarmement. Nous ferions bien de nous rappeler qu'il n'en a pas toujours été ainsi et que le raisonnement sur lequel repose l'initiative de transparence dans le domaine des armements est aussi valable aujourd'hui qu'il l'était à l'époque.

À cette fin, les États-Unis demeurent favorables à ce que la Conférence du désarmement élabore des moyens pratiques pour accroître la transparence, ainsi que nous en avons été chargés. Nous estimons que cette question est pertinente pour tous les principaux points de l'ordre du jour et qu'elle devrait être intégrée aux discussions sur chacun d'entre eux. Ainsi, nous regrettons une fois de plus qu'il ne nous ait pas été possible de créer des organes subsidiaires ou même d'accepter de mener des discussions informelles à leur sujet cette année.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante des États-Unis d'Amérique de sa déclaration, et je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Inde.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) (*par liaison vidéo*) : Madame la Présidente, l'Inde a tout d'abord le plaisir de souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur du Nigéria, M. Adejola, et à l'Ambassadrice d'Ukraine, M^me^ Filipenko, au sein de la famille de la Conférence du désarmement, et elle tient à les assurer de son soutien et de sa coopération

sans réserve tout au long de leur mandat à Genève. Je salue également la présence parmi nous de M^me^ Valovaya, Secrétaire générale de la Conférence.

Nous avons appris il y a quelques jours le décès de l'Ambassadeur Mya Than, l'un des anciens Représentants permanents du Myanmar auprès de la Conférence du désarmement. L'Inde souhaite rendre hommage à l'Ambassadeur Than, qui s'est distingué en tant que représentant chevronné de son pays à la Conférence et a grandement contribué à nos travaux au sein de cet organe.

L'Inde s'associe également aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer ses sincères condoléances à la suite des pertes de vies humaines causées par les récentes catastrophes naturelles.

Le présent débat de la Conférence porte sur un point important de l'ordre du jour relatif à la transparence dans le domaine des armements. L'Inde estime que la transparence est un instrument indispensable pour renforcer la confiance mutuelle entre les États. Afin de garantir la participation la plus large possible des États et de contribuer efficacement au processus de renforcement de la confiance, les mesures destinées à promouvoir la transparence dans le domaine des armements devraient être convenues d'un commun accord entre tous les États. Les mesures visant à renforcer la transparence dans le domaine des armements doivent également respecter le droit naturel des États à la légitime défense, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies. Ces mesures ne peuvent restreindre ou porter atteinte au droit légitime des États d'acquérir ou de produire des armes pour se défendre et pour défendre leurs intérêts en matière de sécurité nationale.

En ce qui concerne la transparence relative aux armes de destruction massive, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques établissent les principaux cadres qui régissent respectivement les armes biologiques et chimiques. Quant à la transparence dans le domaine des armes nucléaires, l'Inde estime qu'elle ne peut constituer un enjeu isolé, mais qu'elle doit s'inscrire dans un cadre multilatéral convenu couvrant tous les États dotés d'armes nucléaires, dans le respect de leurs intérêts en matière de sécurité nationale.

Pour ce qui est des armes classiques, l'Inde soutient le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et lui soumet régulièrement des rapports nationaux. L'Inde a pris une part active aux examens triennaux du Registre, et elle appuie les efforts déployés en vue de le perfectionner et d'universaliser la participation à celui-ci. L'Inde a également soutenu la résolution sur l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires. Elle a par ailleurs participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur l'Instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires en 2011. L'Inde soumet régulièrement des rapports nationaux dans le cadre du Programme d'action relatif aux armes légères, ainsi que dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et de ses protocoles. Elle est aussi membre de l'Arrangement de Wassenaar depuis 2017. L'Inde se réjouit de pouvoir nouer le dialogue avec les autres États membres sur cet aspect important de notre travail.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Inde de sa déclaration. Je tiens à présenter nos condoléances à la famille et aux amis de l'Ambassadeur du Myanmar, M. Than. Je donne à présent la parole à la représentante de la France.

M^me^ Delaroche (France) (*par liaison vidéo*) : Madame la Présidente, je salue la présence parmi nous aujourd'hui de Madame la Secrétaire générale et ma délégation souhaite la bienvenue à l'Ambassadeur du Nigéria et à l'Ambassadrice d'Ukraine. Je rejoins aussi les messages de condoléances adressés aux pays ayant subi les inondations et aux familles des victimes.

La France reconnaît le caractère fondamental de la transparence en matière de désarmement et de maîtrise des armements, et ce sujet nous donnerait la possibilité aujourd'hui de discuter de bien des choses, par exemple des efforts de la présidence française du processus P5 pour promouvoir la transparence en matière de doctrines nucléaires et la réduction des risques stratégiques, ou encore les efforts de transparence dans le cadre du Traité sur le commerce des armes ou de la Convention d'interdiction des armes biologiques. Je souhaiterais toutefois axer mon intervention d'aujourd'hui sur un sujet particulier. La

résolution 75/36 portée par le Royaume-Uni, parrainée par la France, relative à la « réduction des menaces dans l'espace par l'adoption de normes, principes et règles de comportement responsable » est une étape importante vers l'identification des menaces dans l'espace, leur caractérisation et in fine le développement de normes de comportements responsables dans l'espace. La France soutient depuis le début cette initiative et souhaite continuer de contribuer activement au débat y afférent.

À cet égard, la France a envoyé sa contribution nationale au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément au mandat inclus dans la résolution. La résolution 75/36 invite également les États à présenter leurs politiques spatiales à la Conférence du désarmement. Il s'agit d'une mesure importante pour améliorer la transparence des activités spatiales, tout en réduisant les risques d'erreurs de jugement ou de calcul. C'est pourquoi nous souhaitons saisir l'opportunité qui nous est offerte avec l'inscription du point 7 « transparence » à l'ordre du jour de la Conférence aujourd'hui, pour présenter les grandes lignes de notre stratégie de défense spatiale.

À la demande du Président de la République, le Ministère des armées a élaboré une nouvelle stratégie de défense spatiale pour la France, afin de tenir compte de l'évolution des réalités de l'environnement spatial et des menaces croissantes pesant sur nos moyens spatiaux qui constituent des capacités essentielles à la vie quotidienne de nos citoyens et de nos économies. Cette stratégie a été publiée le 25 juillet 2019. Je rappelle qu'elle est par ailleurs publiée en français et en anglais sur le site du Ministère des armées et qu'elle est disponible au téléchargement. La Stratégie de défense spatiale réaffirme le caractère essentiel des satellites pour notre sécurité comme pour notre économie. Elle prend acte du renforcement de la compétition stratégique, économique et industrielle entre États et de l'apparition d'un large spectre de menaces au-delà des menaces cinétiques traditionnelles, autant d'éléments qui font que l'espace est devenu un milieu de rivalité et de confrontation propice au risque d'escalade. Depuis la publication de notre Stratégie il y a deux ans, le durcissement de l'environnement stratégique et opérationnel dans l'espace se confirme, avec la multiplication d'événements inamicaux et ambigus, voire provocateurs, comme des tentatives d'approches de satellites non annoncées, et en tout état de cause préoccupants au vu de la stabilité stratégique.

L'espace dispose d'un cadre juridique international garantissant la liberté d'exploration et d'accès à l'espace et son utilisation pacifique. Il est primordial de préserver ce cadre et le libre accès de tous à l'espace. Notre stratégie s'inscrit dans le respect de ces principes fondamentaux. Elle ne remet pas en cause le respect des principes fondamentaux du droit de l'espace auxquels la France est attachée et notamment les principes du Traité sur l'espace de 1967. Elle s'exerce en outre dans le respect de l'ensemble du droit international existant, et notamment de la Charte des Nations Unies qui s'applique dans son intégralité à l'espace.

La Stratégie de défense spatiale vise ainsi, en conformité avec le droit international, à donner une réponse capacitaire, organisationnelle, opérationnelle et diplomatique à ce contexte stratégique nouveau, avec une approche fondée sur la coopération internationale, afin de protéger et défendre plus efficacement notre liberté d'action et d'accès à l'espace et renforcer notre autonomie stratégique.

Premièrement, l'objectif est de développer, pérenniser et améliorer nos capacités militaires de veille stratégique et d'appui aux opérations, tout en renforçant en parallèle notre capacité à comprendre et surveiller en permanence l'activité sur toutes les orbites d'intérêt de manière autonome. Il s'agit aussi de nous doter, d'ici à 2030, d'une capacité de « défense active », dans le cadre d'une stratégie d'autodéfense, pour protéger les satellites concourant à nos intérêts nationaux, décourager toute agression et être en mesure, le cas échéant, de défendre nos intérêts de façon adaptée et proportionnée, dans le strict respect du droit international public, et notamment de la Charte des Nations Unies (y compris son article 51 sur le droit de légitime défense). Concrètement, nous disposons déjà de capacités propres pour surveiller l'espace, grâce aux radars de l'Onera et au réseau de télescopes d'Arianegroup par exemple. Je veux être très claire, la destruction de manière cinétique et mécanique des satellites serait génératrice de débris, et nous y sommes donc fermement opposés. D'ailleurs notre stratégie propose une norme d'interdiction de la création volontaire de débris de longue durée.

Le second objectif est de poursuivre la réorganisation du spatial de défense sur le plan interne, avec la création d'un commandement unique créé en septembre 2019. Ce dernier regroupe les compétences des armées pour appuyer la stratégie spatiale de défense dans tous les domaines. Il compte aujourd'hui 30 personnes.

Troisième objectif : saisir et accompagner les opportunité du « New Space ». Nous devons construire et consolider notre autonomie stratégique en saisissant les possibilités offertes par ce « New Space » et en réinventant notre modèle industriel.

Quatrièmement, nous souhaitons privilégier les coopérations, en particulier les coopérations internationales. C'est un élément essentiel de consolidation de notre autonomie stratégique. Il s'agit d'élargir les coopérations avec nos partenaires et alliés au domaine des opérations dans l'espace, et de s'ouvrir à de nouveaux partenaires. La France bénéficie d'une riche expérience en matière de coopérations bilatérales européennes sur le partage des capacités d'observation de la Terre et des communications satellitaires. Par ailleurs, la coopération au sein de l'Union européenne, sur des programmes civils avec des volets « sécurité », est au cœur de notre politique spatiale. La Présidence française de l'Union européenne, qui débutera en janvier 2022, sera l'opportunité de maintenir un fort niveau d'ambition dans le domaine spatial.

En effet, les efforts diplomatiques destinés à affermir ces principes font partie intégrante de notre stratégie. La France continuera de s'investir pleinement pour faire émerger une régulation pragmatique, efficace et immédiatement applicable du milieu spatial. En premier lieu, ceci requiert un effort particulier d'élaboration de normes de comportement responsable pour garantir la stabilité stratégique et éviter les risques de malentendus ou d'escalades. Nous sommes mobilisés pour travailler avec tous les États intéressés. C'est l'objectif de la résolution 75/36 que nous soutenons. Par ailleurs, l'interdiction de la destruction intentionnelle de satellites, génératrice de débris de longue durée de vie, pouvant rendre plus difficile l'accès à l'espace, doit figurer parmi nos priorités collectives, car elle représente un risque majeur pour l'environnement spatial.

Comme l'a souligné la Ministre des armées, nous ne sommes en aucun cas engagés dans une course aux armements. Notre priorité est de poursuivre nos efforts diplomatiques, avec nos partenaires européens en particulier, mais plus largement, avec l'ensemble des États intéressés, pour garantir un usage pacifique de l'espace. Par la publication de sa Stratégie de défense spatiale qu'elle a présentée aujourd'hui à la Conférence du désarmement, la France a fait un effort inédit de transparence. Elle continue ainsi de donner l'exemple : elle dit ce qu'elle fait et elle fait ce qu'elle dit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la France de sa déclaration, et je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de Chine.

M. Li Song (Chine) (*parle en chinois*) : Madame la Présidente, je saisis tout d'abord cette occasion pour me joindre à vous et souhaiter chaleureusement la bienvenue à l'Ambassadeur du Nigéria et à l'Ambassadrice d'Ukraine dans leurs nouvelles fonctions. Je me réjouis à la perspective d'échanger et de coopérer activement avec eux au sein de la Conférence.

La transparence dans le domaine des armements est un concept de maîtrise des armements qui a été approuvé et promu par l'Assemblée générale après la fin de la guerre froide. À l'époque, le climat de sécurité internationale essentiellement marqué par l'affrontement entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et le Pacte de Varsovie s'était considérablement amélioré. L'ensemble des États membres de l'ONU attendent des superpuissances qu'elles renoncent à la mentalité de la guerre froide, qu'elles renforcent la confiance mutuelle stratégique, qu'elles fassent progresser le désarmement nucléaire bilatéral et qu'elles promeuvent la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales.

Au cours des trois dernières décennies, la situation internationale et régionale sur le plan politique et de la sécurité a été marquée par une série de changements importants. La communauté internationale a toujours été animée par la volonté de maintenir la sécurité stratégique mondiale et de promouvoir la paix et la stabilité internationales. Cependant, les fantômes de la guerre froide hantent toujours les esprits, et c'est encore aujourd'hui la

mentalité de cette époque qui guide certains pays dans leur perception du monde et dans leur gestion des relations internationales.

Face à cette nouvelle situation et dans le contexte de cette nouvelle ère, comme l'a souligné le Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères, M. Wang Yi dans son allocution vidéo à la Conférence le mois dernier, tous les pays doivent adopter activement une vision commune, globale, durable et fondée sur la coopération en matière de sécurité, s'opposer résolument à la mentalité de guerre froide et aux jeux à somme nulle, renoncer à l'exceptionnalisme et au deux poids, deux mesures, et œuvrer en faveur d'une sécurité commune, universelle et pérenne.

Au regard de la situation passée et des perspectives d'avenir, il est utile que les États membres de la Conférence du désarmement examinent et étudient avec attention la manière dont la transparence dans le domaine des armements peut être maintenue dans le cadre du régime international de maîtrise des armements, ainsi que la façon dont elle peut devenir une mesure durable et utile pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Premièrement, il convient de préciser que la transparence n'est pas une fin en soi, mais un moyen de renforcer la confiance, d'éviter les erreurs de calcul et d'apaiser les tensions. La transparence n'est pas un exercice qui se pratique en vase clos et elle est étroitement liée au climat de sécurité internationale, aux stratégies de sécurité des pays et aux relations que ceux-ci entretiennent en matière de sécurité. Dans la mesure où le contexte national, les orientations stratégiques et les atouts des pays diffèrent considérablement, il n'existe pas de norme et d'exigence de transparence universellement applicables. Que ce soit à l'échelle mondiale ou au niveau régional, les mesures de transparence ne peuvent être réalistes et utiles de façon pérenne que si elles sont raisonnables et réalisables.

Deuxièmement, la transparence n'apporte pas nécessairement la paix et la sécurité. Elle doit reposer sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous les pays et s'établir sur une base autonome et volontaire. En vertu de la Charte des Nations Unies, les États Membres ont le droit de posséder et de maintenir des capacités militaires de défense adaptées à leurs besoins légitimes de légitime défense. Aucun système de transparence ne devrait avoir pour effet de restreindre les droits des États évoqués ci-dessus ou d'y porter atteinte, ni de compromettre leurs intérêts légitimes en matière de sécurité. Aucun pays, grand ou petit, ne devrait imposer la transparence au détriment des autres ni accepter une transparence porteuse d'insécurité.

Troisièmement, la transparence passe par la coopération ; il est difficile de l'obtenir dans la confrontation. La transparence est subordonnée à la condition que les pays établissent un cadre propice à la confiance mutuelle et au respect des préoccupations de sécurité de chacun. Si cette condition préalable fait défaut ou si elle est ignorée, la « transparence » ne sera qu'une démarche hypocrite et dénuée de sens, et elle risquera de devenir un outil destiné à intimider les plus faibles. Par ailleurs, il est évident que le fait de prôner la rivalité stratégique entre les grandes puissances et de persister à considérer les autres pays comme des adversaires et des ennemis imaginaires ne contribue en rien à favoriser la transparence des adversaires. Il s'agit là, me semble-t-il, d'une vérité que même les psychologues peuvent expliquer ; il n'y a guère besoin d'interroger les experts en maîtrise des armements à ce sujet.

De l'avis de la Chine, les discussions et les travaux de fond de la Conférence du désarmement consacrés à la transparence dans le domaine des armements devraient évoluer avec leur temps, tenir compte des réalités qui caractérisent la sécurité internationale, et respecter pleinement les préoccupations en matière de sécurité et les propositions raisonnables des États membres. En outre, des efforts renouvelés devraient être consentis pour examiner plus avant la question de la transparence dans le domaine des armements sur la base des travaux menés précédemment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation chinoise est disposée à participer activement à ces travaux importants.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de Chine de sa déclaration. Je donne à présent la parole à la représentante de l'Australie.

M^me^ Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué la présente séance. Je m'associe aux autres orateurs pour souhaiter la

bienvenue, au nom de ma délégation, à l'Ambassadeur du Nigéria et à l'Ambassadrice d'Ukraine.

L'Australie se félicite de l'occasion qui lui est donnée de débattre aujourd'hui du point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Nous estimons qu'il est important que la Conférence du désarmement entame des discussions sur la transparence, que celle-ci porte sur les armements classiques, les questions nucléaires ou biologiques, l'espace ou d'autres questions relatives à la sécurité internationale.

Madame la Présidente, dans les observations que vous avez faites à titre national, et à l'instar des Ambassadeurs du Japon et du Nigéria, vous avez évoqué le travail important réalisé par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement en matière de transparence. L'Australie tient également à mettre en avant ce travail.

L'Initiative juge le principe de transparence, comme ceux d'irréversibilité et de vérifiabilité, indispensable au désarmement nucléaire. La raison en est simple : une transparence accrue renforce la confiance aux niveaux régional et international, laquelle peut à son tour contribuer à établir une base commune pour le dialogue et la négociation. Nous souhaitons que la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires débouche sur des résultats probants en matière de transparence.

Ainsi qu'il ressort des documents de travail de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, cette dernière a formulé un certain nombre de propositions à cet égard, notamment la nécessité pour tous les États parties de communiquer des informations précises, actualisées et complètes sur le respect des obligations et engagements qui leur incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération ; la nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires d'améliorer la transparence des informations relatives à leurs armes nucléaires, sans préjudice de leur sécurité nationale, et de poursuivre les efforts en vue de convenir d'un formulaire unique de notification ; la nécessité pour les futurs comités préparatoires des conférences d'examen de consacrer du temps à l'examen des rapports de tous les États parties ; et la nécessité de consacrer, au cours du cycle d'examen, au moins une session du comité préparatoire à l'examen des rapports des États dotés d'armes nucléaires.

De manière plus générale, au vu des avantages procurés par la transparence, l'Australie encourage vivement les États à poursuivre la communication d'informations sur leurs politiques de sécurité, notamment par l'intermédiaire de déclarations adressées à cette Conférence, telles que celles que nous avons entendues aujourd'hui. À cet égard, je tiens à remercier la France d'avoir partagé avec nous des informations sur sa politique de sécurité spatiale conforme à la résolution 75/36 de l'Assemblée générale. Dans la mesure où l'espace devient un milieu de plus en plus encombré et contesté, nous estimons qu'il est important que les États se dotent de principes de transparence en ce qui concerne leurs politiques de sécurité spatiale.

Dans la mise à jour stratégique de sa défense (Defence Strategic Update) et son plan de structure des forces (Force Structure Plan), publiés en 2020, le Gouvernement australien a annoncé son intention d'investir dans les capacités spatiales défensives au cours de la prochaine décennie. Notre force de défense travaille en étroite collaboration avec des partenaires internationaux, l'Agence spatiale australienne et l'industrie pour faire évoluer la façon dont les Forces de défense australiennes opèrent dans l'espace, notamment en ce qui concerne les communications par satellite, la connaissance de l'environnement spatial, la navigation et le chronométrage de précision, ainsi que le renseignement, la surveillance et la reconnaissance. Afin d'étayer cette démarche, l'Australie se consacre actuellement à l'élaboration d'une nouvelle politique de défense et de sécurité spatiale, et nous avons hâte de la présenter à la Conférence du désarmement l'année prochaine. Nous encourageons les autres membres à faire de même.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Australie de sa déclaration, et je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Domingo (Philippines) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, au nom des Philippines, je tiens à vous remercier de la façon dont vous dirigez les travaux de cette Conférence. Nous nous associons également aux membres de cette Conférence pour

souhaiter la bienvenue au nouvel Ambassadeur du Nigéria et à la nouvelle Ambassadrice d'Ukraine. Je me joins à l'Ambassadeur d'Inde et à nos collègues du Myanmar pour saluer la mémoire de l'ancien Ambassadeur du Myanmar, M. Than.

Je souhaite également me faire l'écho de notre collègue russe et d'autres en exprimant mes condoléances aux victimes des récentes inondations qui ont touché de nombreuses régions. En tant que grandes défenseuses de la réduction des risques de catastrophes, les Philippines soulignent que la coopération internationale est indispensable pour renforcer nos capacités à « reconstruire en mieux ».

Les Philippines ont demandé la parole pour joindre leur voix aux appels répétés en faveur d'une plus grande transparence dans le domaine des armements, qui constitue un principe fondamental de tous les efforts multilatéraux déployés aux fins du désarmement et de la non-prolifération. Nous attachons toute l'importance voulue aux obligations de transparence qui incombent aux États Membres et aux États parties en vertu de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des instruments de désarmement, notamment le Traité sur le commerce des armes, la Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur certaines armes classiques.

Dans le cadre des efforts que nous déployons pour assurer la pérennité de l'architecture du désarmement humanitaire, nous prenons une part active aux discussions consacrées à la menace que représentent les systèmes d'armes létaux autonomes ou relevant de la Convention sur certaines armes classiques. Dans notre communication nationale et le document de travail conjoint que nous avons établi avec cinq autres États, nous avons recensé l'un des éléments constitutifs d'un cadre normatif et opérationnel, à savoir la transparence dans la mise au point de systèmes d'armes létaux autonomes et d'autres systèmes d'armes avancés.

En ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques, nous avons mis tout en œuvre pour soumettre des rapports sur les mesures de confiance. Nous avons conscience de la valeur que cet outil et d'autres mesures de confiance volontaires revêtent pour la promotion de la transparence, alors même que les discussions sur le suivi, l'évaluation et la vérification institutionnalisés se poursuivent. De même, nous soulignons l'importance de la transparence dans les activités spatiales, dans la mesure où elle contribue à renforcer la sécurité dans l'espace.

La transparence, au même titre que l'irréversibilité et la vérifiabilité, sont des principes fondamentaux du désarmement nucléaire en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La transparence est indispensable pour instaurer la confiance et elle concourt donc aux efforts d'atténuation du risque nucléaire.

Les Philippines n'ont eu de cesse de promouvoir ce principe aux côtés des autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement. Comme vous l'avez-vous-même souligné, Madame la Présidente, tout comme nos collègues du Japon, du Nigéria et de l'Australie, l'Initiative a toujours soumis des documents de travail sur la transparence au processus d'examen du Traité sur la non-prolifération, y compris dans le cadre du cycle actuel.

Nous rappelons les mesures 20 et 21 du Document final adopté par la Conférence d'examen de 2010, qui a été négocié sous la présidence philippine. Ces points d'action imposent aux États parties de soumettre régulièrement des rapports au titre des mesures de transparence et, dans un souci de renforcement de la confiance, encouragent tous les États dotés d'armes nucléaires à s'accorder sur un formulaire unique de notification. Nous engageons tous les États dotés d'armes nucléaires à adopter le formulaire unique de notification préconisé par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement. Nous encourageons également les États dotés d'armes nucléaires à mener des consultations sur l'élaboration de leurs rapports nationaux, ainsi qu'à mieux expliquer les questions qui y sont abordées et à partager des informations à leur sujet. Nous saluons tous ceux qui l'ont déjà fait.

De concert avec les autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, nous encourageons les États parties à consacrer le temps nécessaire à des débats

interactifs, tant à l'occasion des conférences d'examen qu'au sein des comités préparatoires, et à soumettre des rapports nationaux réguliers selon une fréquence déterminée.

Enfin, nous exhortons cette Conférence à promouvoir le principe de transparence dans tous les processus multilatéraux, à mesure que nous progressons sur la voie du désarmement et de la non-prolifération dans tous les domaines.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Philippines de sa déclaration, et je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur des Pays-Bas.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues du Nigéria et de l'Ukraine ; ma délégation se réjouit vivement de collaborer avec eux à l'avenir.

Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé une séance plénière de la Conférence du désarmement portant spécifiquement sur le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Les Pays-Bas attachent une grande importance à ce thème.

Permettez-moi de vous présenter quelques perspectives nationales sur la question de la transparence dans le domaine des armements, notamment certaines des activités entreprises par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement. Les progrès en matière de désarmement et de renforcement de la confiance sont essentiels pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. La transparence dans le domaine des armements est depuis longtemps considérée comme une étape importante dans les efforts de désarmement. Il est dès lors impératif que la Conférence du désarmement poursuive ses travaux sur cette question. Dans la perspective de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la lumière de notre ordre du jour, notre intervention sera axée sur le désarmement nucléaire.

La transparence revêt une importance non seulement pour le désarmement nucléaire, mais aussi pour l'examen et la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération. En renforçant la confiance entre les États, tant à l'échelle régionale qu'internationale, une plus grande transparence contribue à établir une base commune pour le dialogue et la négociation, lesquels peuvent à leur tour favoriser de nouvelles réductions des armes nucléaires et des avancées vers leur élimination totale.

Le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération a enregistré certains progrès en conférant aux membres permanents du Conseil de sécurité de nouvelles responsabilités en vue d'accroître leurs engagements en matière de soumission de rapports et de transparence, comme en témoigne le plan d'action figurant dans le document final de la Conférence d'examen de 2010. Cependant, il n'existe aucun mécanisme spécifique de transparence ou de responsabilisation applicable aux obligations qui incombent aux États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement nucléaire, même si, conformément à la mesure 21 du plan d'action de 2010, les États dotés d'armes nucléaires auraient dû s'accorder sur un formulaire unique de notification. Ce formulaire est nécessaire, d'une part, pour garantir un même niveau de transparence dans les rapports des différents États dotés d'armes nucléaires et, d'autre part, pour définir une base de référence permettant de mesurer les progrès accomplis. C'est la raison pour laquelle l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a élaboré un formulaire unique de notification : un pour les États dotés d'armes nucléaires en 2012, un pour les États non dotés d'armes nucléaires proposé en 2015, et un pour les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés en 2017.

En outre, les efforts déployés pour renforcer les mesures de transparence, notamment l'échange d'informations sur les doctrines, les stratégies et les capacités nucléaires, sont susceptibles d'améliorer le fonctionnement des mécanismes de responsabilisation, surtout lorsque les États dotés d'armes nucléaires démontrent qu'ils appliquent tous les articles du Traité sur la non-prolifération, en particulier l'article VI. La transparence et la communication d'informations portent, entre autres, sur le nombre et le type de têtes nucléaires ainsi que leur état, le nombre et les types de vecteurs, la quantité de matières fissiles produites à des fins militaires, les mesures prises pour réduire les risques et les mesures adoptées pour restreindre le rôle et l'importance des armes nucléaires.

Pour conclure, ma délégation espère que les États dotés d'armes nucléaires soumettront des rapports nationaux de mise en œuvre actualisés dans la perspective de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Si ces rapports s'inscrivent, bien évidemment, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération, ma délégation est également disposée à examiner la manière dont la Conférence du désarmement peut contribuer à accroître encore la transparence dans le domaine du désarmement nucléaire.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur des Pays-Bas de sa déclaration, et je donne à présent la parole à l'Ambassadeur de la République de Corée.

M. Lim Sang-beom (République de Corée) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous assurer une fois encore, Madame la Présidente, de l'appui et de la coopération sans réserve de ma délégation. Je m'associe également aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues, l'Ambassadeur du Nigéria et l'Ambassadrice d'Ukraine.

Je souhaite rappeler brièvement notre position nationale sur le thème dont nous sommes saisis aujourd'hui, à savoir la transparence dans le domaine des armements. Avant tout, nous partageons l'avis selon lequel la transparence en matière d'armement est un facteur majeur de confiance et de sécurité entre les États. C'est pourquoi nous nous sommes portés coauteurs des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale intitulées « Transparence dans le domaine des armements ».

Nous estimons notamment que la transparence entre les États dotés d'armes nucléaires et au-delà est l'une des clsfs pour faire progresser le désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À cet égard, nous nous félicitons une nouvelle fois de la prorogation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques par les Gouvernements des États-Unis et de la Fédération de Russie. En effet, la prorogation de ce Traité nous incite à l'optimisme, et ce, malgré la dégradation apparente du climat de sécurité.

Nous nous réjouissons également de ce que les États-Unis et la Fédération de Russie aient entamé cette semaine un dialogue bilatéral intégré sur la stabilité stratégique, dans le prolongement immédiat de la déclaration présidentielle conjointe sur la stratégie et la stabilité. Nous espérons sincèrement que ce dialogue contribuera à poser les bases d'une future maîtrise des armements et d'une transparence accrue, non seulement entre les deux pays, mais aussi au profit du monde entier.

En outre, nous espérons qu'il sera possible de renforcer encore le dialogue entre les membres permanents du Conseil de sécurité (le P5) et que leurs efforts conjoints déboucheront sur des résultats concrets qui pourront être présentés lors de la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À cet égard, nous remercions la France d'avoir entrepris de partager avec les États non dotés d'armes nucléaires la teneur des discussions actuellement menées au sein du P5, en organisant notamment, le mois dernier, un webinaire consacré au Traité sur la non-prolifération et au processus du P5.

En tant que membre de l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, la République de Corée souligne une nouvelle fois l'importance que revêtent la transparence, la réduction du risque nucléaire et la vérification nucléaire, entre autres, à l'appui du désarmement nucléaire, et elle demande aux États dotés d'armes nucléaires de faire preuve d'initiative à cet égard. La République de Corée est déterminée à poursuivre son engagement dans ce processus.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de la République de Corée de sa déclaration, et je donne à présent la parole à la représentante de la Turquie.

M^me^ Erçelik (Turquie) (*parle en anglais*) (*par liaison vidéo*) : Madame la Présidente, je tiens à me joindre à vous pour souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur du Nigéria et à l'Ambassadrice d'Ukraine à la Conférence du désarmement. Je m'associe également aux orateurs précédents pour présenter nos condoléances aux pays dans lesquels des personnes ont perdu la vie lors des inondations dévastatrices survenues dans de nombreuses régions du monde, et j'exprime toute notre compassion aux personnes touchées.

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Soyez assurés que la Turquie appuie pleinement la poursuite des travaux de la Conférence.

La Turquie considère le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires comme la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire. En tant que pays partie aux principaux régimes internationaux de non-prolifération, la Turquie demeure attachée à la mise en œuvre intégrale et au renforcement du Traité et de ses trois piliers.

La priorité de la Turquie est de défendre le Traité sur la non-prolifération en tant qu'instrument essentiel pour renforcer la paix, la sécurité et la stabilité internationales, ainsi que de promouvoir son universalisation. La Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et le plan d'action de 2010 ont permis de définir les principaux objectifs au titre des trois piliers. Le climat de sécurité actuel est complexe et instable ; tous les États parties au Traité sur la non-prolifération doivent dès lors agir de concert et proposer des solutions qui permettront à la diplomatie et aux négociations de consolider l'objectif de transparence actuellement en place.

La Turquie est fermement attachée à l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. Nous devons avancer en ce sens en nous appuyant sur des mesures concrètes, le consensus et la participation active des États dotés d'armes nucléaires et de ceux qui n'en sont pas dotés. Nous devons garder à l'esprit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire. Celui-ci prévoit une approche crédible, globale et constructive en faveur de l'élimination de toutes les armes nucléaires.

La Turquie estime que tous les États dotés d'armes nucléaires se doivent de fournir des informations plus détaillées sur leurs armes nucléaires afin d'apaiser les tensions et de renforcer la confiance entre les États parties au Traité. Dans ce contexte, la communication d'informations supplémentaires sur les armes nucléaires tactiques constituerait également une mesure de sécurité et de confiance importante à même de favoriser la poursuite des progrès en matière de désarmement nucléaire.

En sa qualité de membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, la Turquie entend bien continuer à œuvrer au renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment en favorisant une plus grande transparence. La normalisation de la transparence concernant les arsenaux nucléaires varie considérablement parmi les États dotés d'armes nucléaires. Le droit international ne les oblige pas à divulguer les informations relatives à leurs forces nucléaires et il n'existe aucun mécanisme leur permettant de le faire. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement continuera à formuler des idées en vue de la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en favorisant notamment une plus grande transparence. L'Initiative encouragera également l'adoption de mesures de nature à renforcer les trois piliers du Traité, afin d'améliorer l'exécution des engagements et des obligations juridiquement contraignantes. Le document de travail que l'Initiative remettra bientôt au Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies comportera des recommandations à cet effet.

De notre point de vue, en instaurant la confiance et en renforçant la transparence d'ici à la fin de l'année, nous contribuerions à établir une base commune pour le dialogue et les négociations, lesquels seraient susceptibles de favoriser de nouvelles réductions des armes nucléaires et de nouveaux progrès vers l'objectif ultime de l'élimination totale de ces armes. En outre, une plus grande transparence apporterait une garantie supplémentaire de l'engagement des États parties au Traité sur la non-prolifération, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, à s'acquitter des obligations de non-prolifération qui leur incombent en vertu du Traité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Turquie de sa déclaration. Je donne à présent la parole au représentant de Cuba.

M. Rodríguez-Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, nous tenons à nous associer aux messages de condoléances qui ont été adressés aux pays dont les

populations ont été victimes de catastrophes naturelles et autres calamités dans le monde et, bien entendu, aux victimes de la terrible pandémie dont nous subissons les ravages.

Je me dois également de condamner avec la plus grande fermeté l'attentat terroriste qui a été perpétré contre notre ambassade à Paris il y a quelques heures au moyen de cocktails Molotov. Cet acte s'inscrit dans le cadre d'une campagne de haine, marquée par des appels à la violence et à la déstabilisation, ainsi que par des menaces et des manipulations médiatiques à l'encontre de mon pays. Tous ces faits sont susceptibles d'avoir de graves conséquences pour la sécurité des missions et du personnel diplomatique, en particulier, et pour la paix et la sécurité internationales, en général.

Je conclurai en vous souhaitant beaucoup de succès dans l'exercice de votre présidence et en réaffirmant l'attachement inconditionnel de Cuba au programme de désarmement et, surtout, au mandat de cette Conférence.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Cuba de sa déclaration, et je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Pakistan.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, nous nous associons aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur du Nigéria et à l'Ambassadrice d'Ukraine à cette Conférence.

Le thème qui nous occupe aujourd'hui, à savoir la transparence dans le domaine des armements, est inexorablement lié à d'autres points de l'ordre du jour relatifs aux questions plus générales de la maîtrise des armements et du désarmement. Néanmoins, je me contenterai de souligner l'importance de ce point et de son examen rigoureux par cet organe, car il s'agit d'un élément indispensable à la réalisation de progrès, comme c'est d'ailleurs le cas pour tous les points de l'ordre du jour.

Permettez-moi tout d'abord de replacer brièvement ce point de l'ordre du jour dans son contexte afin de conférer une certaine cohérence à nos discussions. Il y a trente ans, la Conférence du désarmement a été priée « d'étudier dès que possible l'ensemble des questions soulevées par l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes, en particulier les dotations militaires et les achats liés à la production nationale, et d'élaborer des moyens pratiques, universels et non discriminatoires de parvenir dans ce domaine à plus de franchise et de transparence ».

La Conférence du désarmement a également été chargée « de se pencher sur les problèmes de franchise et de transparence posés par le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires et par les armes de destruction massive et de formuler les moyens pratiques d'accroître la franchise et la transparence ». Le postulat de départ était qu'une franchise et une transparence accrues dans le domaine des armements étaient susceptibles de renforcer la confiance, d'apaiser les tensions, de consolider la paix et la sécurité régionales et internationales, et de contribuer à restreindre la production militaire et le transfert d'armes. Cette proposition reposait sur le principe selon lequel aucun État, en particulier dans les zones de tension, ne devrait pouvoir aspirer à des niveaux d'armement qui soient incompatibles avec ses besoins en matière de légitime défense.

Indépendamment des objectifs fixés au titre de ce point de l'ordre du jour, le traitement que lui a réservé la Conférence est loin d'avoir été satisfaisant. Comme d'autres l'ont souligné, un Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements a été créé en 1993, et il est resté en place jusqu'en 1994. Depuis lors, la Conférence du désarmement s'est montrée incapable de parvenir à un accord sur son rétablissement.

L'une des pierres d'achoppement a été l'opposition exprimée par certains à l'égard de toute discussion sur les armes de destruction massive, leurs vecteurs, les technologies de pointe ayant des applications militaires et d'autres armes classiques avancées, dans le cadre de la poursuite éventuelle des travaux au titre de ce point. Paradoxalement, comme je viens de le mentionner, ce sont ces mêmes raisons qui ont conduit la Conférence du désarmement à se saisir de ce point de l'ordre du jour. Depuis lors, ce point est essentiellement examiné dans le cadre de séances informelles ou sert de substitut pratique pour évoquer certains aspects touchant aux armes classiques.

Ce bref historique du point de l'ordre du jour et de son traitement permet de tirer deux enseignements majeurs. Premièrement, le raisonnement qui a conduit à inscrire ce point à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement démontre que la transparence dans le domaine des armements était et reste un moyen de parvenir à une fin, et non une fin en soi. Son objectif ultime demeure la recherche de la modération, la promotion de la confiance, l'apaisement des tensions et le règlement des différends par la négociation et la médiation aux niveaux régional, sous-régional et mondial, contribuant ainsi à l'objectif plus général d'une sécurité égale et non diminuée pour tous et d'une réduction générale de tous les types d'armements.

Deuxièmement, la notion de transparence était envisagée comme un concept tourné vers l'avenir, visant à promouvoir des approches et des outils non discriminatoires, axé sur les technologies de pointe − qui, dans le jargon actuel, seraient qualifiées de technologies nouvelles et émergentes et d'armes sophistiquées − et couvrant les aspects touchant aux armes de destruction massive. Malheureusement, les approches adoptées pour traiter les questions liées à ce point ont connu une évolution dégressive. Les principes fondamentaux et le raisonnement qui ont présidé à la création de ce point ont continué à être ignorés dans l'intérêt subjectif de quelques-uns. Au lieu d'élaborer des moyens universels et non discriminatoires permettant d'accroître la franchise et la transparence, comme le demandait initialement la résolution en 1991, nous continuons à être témoins de la situation totalement opposée. Parmi la liste des préoccupations, le niveau et l'ampleur des dépenses militaires mondiales figurent en bonne place.

Selon l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, les dépenses militaires mondiales ont augmenté de 2,6 % l'année dernière, alors que le produit intérieur brut mondial a diminué de plus de 4 %. La part des dépenses mondiales et militaires dans le produit intérieur brut a enregistré la plus forte hausse d'une année sur l'autre en plus de dix ans. Sans surprise, pratiquement tout le mérite en revient à certaines des grandes puissances. De graves préoccupations subsistent également quant aux transferts croissants d'armements et d'armements sophistiqués, en particulier dans les régions instables, lesquels sont incompatibles avec les impératifs de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

Dans le même ordre d'idées, les critères applicables au transfert d'armes demeurent empreints de mystère. Les politiques de deux poids deux mesures perdurent, et l'Asie du Sud a vu les principes universels être écartés au profit de considérations stratégiques et commerciales. Il y a lieu de combler le fossé qui se creuse entre la défense des normes mondiales et les pratiques effectives en matière de transfert d'armes.

Malgré ces actes flagrants d'omission et de commission, certaines lueurs d'espoir ont illuminé l'examen de ce point en dehors de la Conférence du désarmement. Bien qu'elles ne soient pas exemptes de lacunes, certaines composantes du mécanisme des Nations Unies, telles que les directives élaborées par la Commission du désarmement et le Registre des armes classiques, ont apporté une contribution positive. Malheureusement, la Conférence du désarmement n'a toutefois pas été en mesure de présenter un bilan satisfaisant.

Et cela m'amène à mon dernier point, à savoir la mise en contexte du travail que nous menons aujourd'hui sur ce point au regard des principes d'origine, du climat actuel et des exigences contemporaines. Nous avons conscience que de nouveaux systèmes d'armes, tant stratégiques que classiques, continuent d'être améliorés, mis au point et déployés dans plusieurs régions du monde. Des systèmes de missiles antimissiles balistiques, des armes antisatellites et d'autres systèmes stratégiques sophistiqués continuent notamment d'être mis en place. Nous sommes témoins de l'émergence de tendances alarmantes, telles que le déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique, les cyberarmes et la fabrication d'armes classiques sophistiquées dotées d'une capacité de destruction équivalente à celle des armes de destruction massive. L'intégration de l'intelligence artificielle dans le domaine des armements a donné naissance à une catégorie d'armes unique et nouvelle, les systèmes d'armes létaux autonomes, qui suscitent de multiples préoccupations. Les liens qui existent entre, d'une part, ces tendances inquiétantes et, d'autre part, le maintien de la dépendance à l'égard des armes nucléaires et la poursuite de leur mise au point ont également été mis en évidence. Ces évolutions s'avèrent dangereusement déstabilisatrices et ont de graves répercussions sur la paix et la sécurité régionales et mondiales. Elles mettent aussi en lumière

les domaines dans lesquels les efforts en matière de transparence et d'armement doivent se concentrer dans le monde actuel.

Contrairement à ce que certains ont pu entendre, il est évident que la proposition initiale de soumettre ce point à cette instance n'a jamais eu pour but de limiter les discussions sur la transparence au seul Registre de l'Organisation des Nations Unies et aux éternels désaccords qui l'entourent. Il s'agissait sans aucun doute de définir de nouveaux moyens, universels et non discriminatoires, permettant de mettre un terme à l'accumulation déstabilisatrice de toutes les armes − classiques, à technologie de pointe et de destruction massive.

Compte tenu de ces évolutions et tendances inquiétantes, le moment est venu pour cet organe d'examiner ses propres actions, de revoir les approches obsolètes, de se recentrer sur les tâches initiales qui lui ont été confiées au titre de ce point de l'ordre du jour, ainsi que de rechercher et de concevoir de nouveaux moyens, outils et mécanismes destinés à promouvoir la transparence en ce qui concerne toutes les formes d'armements et leurs vecteurs.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Pakistan de sa déclaration, et je donne maintenant la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela.

M^me^ Mendoza (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, au nom de la République bolivarienne du Venezuela, nous souhaitons chaleureusement la bienvenue aux nouveaux Ambassadeurs. Nous saisissons cette occasion pour nous associer à la distinguée délégation russe et exprimer nos condoléances aux pays qui ont récemment été touchés par des catastrophes naturelles. Nous exprimons notre soutien total et notre solidarité avec le peuple et le Gouvernement de Cuba au regard des campagnes menées actuellement pour discréditer leur gouvernement et leur système politique.

Le Venezuela est résolument attaché à la lutte contre toutes les formes d'actes terroristes, quels que soient leur motivation et leurs objectifs, et rejette donc fermement le terrorisme dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État.

Les violations systématiques de la Charte des Nations Unies constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Mon pays a également été victime d'attaques visant plusieurs de ses missions diplomatiques et consulats, une pratique qui est contraire à la diplomatie et au multilatéralisme. De l'avis du Venezuela, la lutte contre le terrorisme doit être sincère, ferme et transparente, fondée sur le principe de la coopération mutuelle et conforme à la législation nationale, au droit international et à la Charte des Nations Unies.

Guidés par l'esprit d'un multilatéralisme renouvelé et innovant, nous devons trouver des solutions tout aussi nouvelles et innovantes aux défis auxquels l'humanité est confrontée aujourd'hui. L'inégalité et la pauvreté, la menace que représentent les armes de destruction massive, les changements climatiques et la destruction de l'environnement sont autant de questions en suspens.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la République bolivarienne du Venezuela de sa déclaration. Chers collègues, nous sommes arrivés à la fin de la liste des orateurs. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas. Ceci conclut donc nos travaux pour aujourd'hui.

La séance est levée.

La séance est levée à 11 h 50.